

## **Gestion du stationnement public payant et de la fourrière à véhicules - Lancement de la procédure de mise en concurrence**

**M. l'Adjoint ROY, Rapporteur** : Le contrat par lequel la Ville a confié par marché public l'exploitation du stationnement payant sur voirie, des parkings et de la fourrière à la Société VIA-Stationnement (devenue EFFIA Stationnement) arrive à échéance le 31 décembre 2005.

Ce contrat concerne :

- les parcs de stationnement en ouvrage Mairie, Marché Beaux-Arts et Allende,
- les parcs de stationnement de surface Saint-Paul, Cusenier, Petit Chamars.
- le stationnement payant de surface et de voirie,
- la fourrière municipale à véhicules.

Les caractéristiques quantitatives du stationnement public payant à Besançon sont les suivantes :

- parcs fermés de surface : 523 places, dont le parking Isenbart de 43 places, récemment créé (gestion financière seule de ce parking confiée au prestataire)
- parcs en ouvrage : 1 593 places
- stationnement payant sur voirie : 2 219 places.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour confier la gestion du stationnement payant et de la fourrière à véhicules à un prestataire.

Ce contrat pourrait prendre la forme d'une convention unique d'exploitation des équipements de stationnement et de la fourrière à véhicules.

Ce contrat serait juridiquement passé sous forme de marché public.

Les principales caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- durée : 5 ans,
- rémunération du titulaire, par la Ville, selon un prix forfaitaire fixé au marché.

Le montant global du marché sur cette période est estimé à 10 000 000 € TTC.

La Ville conserverait la maîtrise de toutes les décisions stratégiques (tarification, zonage....) afférentes au stationnement payant, assumerait les risques d'exploitation et bénéficierait de l'intégralité des recettes de stationnement qui seraient perçues par le prestataire avant d'être reversées en intégralité à la Ville.

De son côté, le titulaire du marché, agissant en qualité de prestataire de service, serait notamment chargé de l'exploitation, de la surveillance, du bon fonctionnement et de la promotion des ouvrages mis à sa disposition.

Pour mener à bien ce projet, la Ville s'est entourée des conseils du cabinet d'avocats TAITHE associé au bureau d'études SARECO, spécialiste des questions de stationnement.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une convention unique d'exploitation des équipements de stationnement et de la fourrière intégrant les principes mentionnés ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres, signer le marché à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou autorisations de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.*